

STATUTS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES DES SAVOIE

Article 1

L'Association fondée entre les adhérents aux présents statuts et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination "Union Départementale des Ingénieurs et des Scientifiques de Savoie" devient

Union départementale des Ingénieurs et des Scientifiques des Savoie (UDISS)

Sa zone d'activité comprend la Savoie et la Haute-Savoie.

Article 2

L'association est sans but lucratif, indépendante de tout organisme politique, confessionnel ou syndical. Elle peut conclure tout accord de collaboration ou représentation avec des organismes poursuivant des objectifs semblables, notamment l'IESF-DS

Elle a pour objet :

2-1 de rassembler les personnes physiques et les groupements soucieux de promouvoir, de maintenir ou de défendre les intérêts moraux, culturels et socio-économiques des ingénieurs et des scientifiques, qu'ils le soient par leur formation ou par les fonctions qu'ils exercent,

2-2 d'être un organisme de réflexion, de coordination, de proposition et d'action,

2-3 de tenir ses membres informés des progrès scientifiques et techniques, ainsi que des méthodes d'études économiques et de gestion qui permettent leur mise en œuvre,

2-4 de contribuer activement à faire comprendre le rôle fondamental que la science et la technique jouent dans le développement économique et social.

2-5 de faciliter l'établissement de liens entre ses membres,

2-6 de susciter une coordination des activités et manifestations de ses membres personnes morales et de les assister autant que de besoin,

2-7 de promouvoir des réflexions sur les sujets communs à plusieurs disciplines scientifiques ou techniques et développer les échanges inter disciplinaires.

2-8 de promouvoir les métiers d'ingénieur et de scientifique notamment auprès de jeunes en formation scolaire

Sa durée est illimitée.

Article 3

Elle a son siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie , 1 rue Salteur à 73000 Chambéry. Il peut être déplacé à l'intérieur de sa zone d'activité par simple décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 4

L'Association UDISS se compose de personnes morales ou physiques résidents ou ayant une activité dans la zone définie article 1

Elle comprend des membres d'honneur, individuels,
associés .

4-1 Les membres d' honneur sont des membres choisis par le Conseil d'Administration, qui ont rendu des services signalés ou qui se sont distingués par l'éminence de leurs travaux scientifiques ou techniques.

4-2 Les membres individuels sont des ingénieurs ou des scientifiques locaux adhérant directement à l'association. Des membres individuels résidant ou exerçant dans des territoires connexes à la Savoie et la Haute Savoie peuvent être admis à leur demande et avec accord spécifique du conseil d'administration. Des membres individuels non ingénieur ou scientifiques de formation mais ayant une activité d'ingénieur ou scientifique et adhérant aux objectifs de l'UDISS peuvent être admis après accord motivé du conseil d'administration.

4-4 Les membres associés sont les associations locales, sans but lucratif, qui ont une vocation semblable à celle de l'Association.

4-5 Le titre de bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui lui font un versement annuel sous forme de don.

Article 5

Les membres d' honneur sont dispensés de cotisation.

Les autres membres paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 6

La qualité de membre de l'Association se perd

6-1 pour les personnes physiques par démission, radiation ou-décès

6-2 pour les groupements par leur retrait par leur dissolution lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'admission par leur radiation

6-3 La radiation ne peut être prononcée que par le conseil d'administration à la majorité de ses membres aux motifs suivant : - non-paiement de la cotisation lors de deux exercices - agissements contraires aux statuts ou préjudiciables à l'association.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent : les cotisations et les dons de ses membres , les legs , les subventions , les revenus de ses biens.

Les produits et revenus de l'Association ne peuvent faire l'objet d' aucune répartition entre ses membres

Article 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 20 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers.

Les membres élus sont rééligibles.

Le président peut inviter toute personne qu'il jugera utile pour les travaux du conseil d'administration, de l'AG ou de réunion sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret si demandé, un Bureau au minimum composé de :

Un Président

Un ou plusieurs Vice-Présidents

Un Secrétaire et un secrétaire adjoint

Un Trésorier et un trésorier adjoint

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 3 ans par tiers. La première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'ensemble et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier de l'exercice à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre individuel peut recevoir mandat de deux autres membres individuels au maximum.

Aucun délégué d'un membre sociétaire ou associé ne peut donner pouvoir.

Le Conseil d'Administration peut recevoir tout mandat émis soit en blanc, soit au nom du Président ou du Conseil d'Administration.

Les votes par correspondance sont admis pour les élections des administrateurs.

L'Assemblée Générale délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint une autre assemblée générale ~~sera~~ ~~convoquée~~ se tiendra sans obligation de quorum cette fois. Ses décisions sont prises à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante.

Article 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités de l'article 11.

Article 12

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Certifié conforme aux statuts votés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 /11/ 2016

Le Président

Le Secrétaire